

Le 4 mai 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME

## **LA FAUTE A L'ACCESSIBILITE ?**

L'APF de Haute-Savoie est sidérée par l'affaire sur la mise en accessibilité du restaurant « Chez Lolotte » situé à Bonne. Selon la patronne de l'établissement, sa mise en accessibilité entrainerait la fermeture de l'établissement, en raison du coût des travaux.

Ce type de discours est malheureusement récurrent chez un certain nombre de professionnels du tourisme, particulièrement en Haute-Savoie.

Selon certains, l'accessibilité est la cause de tous les maux et va entraîner la fermeture des établissements recevant du public.

Pourtant, d'autres sont commerçants, hôteliers, transporteurs, médecins, architectes... Leur point commun : s'être rendus accessibles. Ainsi il y a un an, quand ils ont souhaité transférer leur pharmacie, Dominique Malherre et Jérôme Guillet (44) ont pensé y réaliser un drive afin de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. Quand Frédéric et Fabienne Mallier, viticulteurs dans le Bordelais, décident en juin 2010 de construire 3 chambres d'hôtes dans leur domaine du « Château de la Vieille Chapelle », ils prévoient dès le départ d'en concevoir une accessible. « Nous ne sommes pas un hôtel, nous n'avons aucune obligation d'avoir une chambre adaptée, mais moi j'y tenais ! Il y a des personnes à mobilité réduite qui aiment le vin, alors pourquoi ne pourraient-elles pas séjourner ici ? », explique Frédéric. L'APF les a rencontrés et leur expérience est relatée dans <http://www.necoutezpasleslobbies.org/accessibilite-ceux-qui-la-font> .

L'Association des paralysés de France tient à rappeler que l'accessibilité n'est pas qu'une norme mais bien un droit d'accès à tout pour tous et ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap mais aussi les personnes âgées, parents avec poussettes, blessés temporaires, cyclistes, femmes enceintes, etc ; autant de clients potentiels pour des établissements de tourisme !

Selon un rapport de la Banque mondiale, il existe 15 à 20 % de perte de parts de marché pour le secteur touristique en raison de l'inaccessibilité des infrastructures.

L'obligation d'accessibilité date, en France, de 1975 et n'a pas été suivie d'effets. Trente ans après, le 11 février 2005, une nouvelle loi sur le handicap a été adoptée. Elle prévoit notamment que la France (cadre bâti existant, transports...) doit être rendue accessible d'ici 2015, sous peine de sanctions.

Pour l'APF, vivre « comme tout le monde », choisir librement son mode de vie, participer à la vie de la cité et en être acteur, cela passe notamment par le respect des principes d'accessibilité et de conception universelles (<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>). Il s'agit d'accueillir tous les clients, personnes en situation de handicap comprises. Les personnes en situation de handicap

sont restreintes dans leur liberté de déplacement et dans leur vie quotidienne depuis plusieurs années et cela par de nombreux obstacles, notamment architecturaux et organisationnels.

L'APF déplore de tels propos et rappelle que **la loi du 11 février 2005 prévoyait déjà trois dérogations pour motifs réglementaires : impossibilité technique, conservation du patrimoine architectural et disproportion manifeste entre les améliorations à apporter et leurs conséquences. S'est ajouté à ces dérogations le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'Ap), qui permet soit un échelonnement des travaux sur plusieurs années lorsque c'est possible, soit une dérogation en cas d'impossibilité de les effectuer.**

L'APF rappelle également qu'elle peut soutenir les professionnels du tourisme par des informations ou rechercher ensemble des solutions permettant de faciliter l'accessibilité à tout pour tous.

**Contact presse :**  
*Cédrik CAROTTE/ Noël PONTUS*  
*04 50 46 53 53*